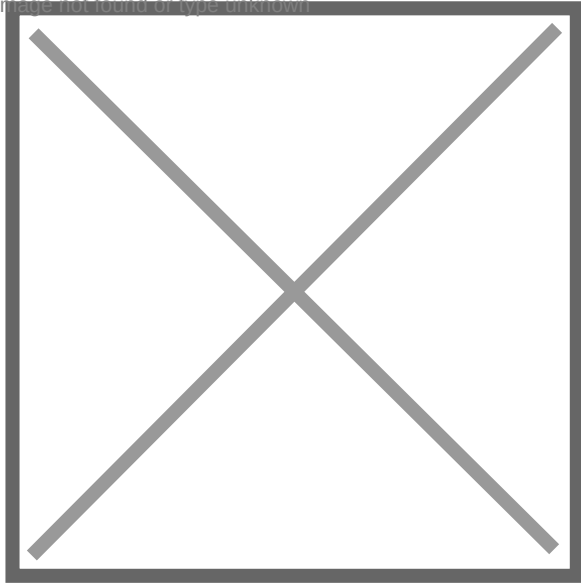


Image not found or type unknown



Recouvrement de dettes a la consommation

Par **cargo**, le **25/03/2013 à 15:46**

bonjourrnj'ai été condamnée en 2010 par le tribunal à payer une dette au cli. je n'ai jamais reçu aucun courrier à part le jugement. il se trouve une maison de recouvrement qui me demande en 2013 de régler. pouvez-vous me dire si je dois payer. en vous remerciant

Par **amajuris**, le **25/03/2013 à 17:02**

bjr, rn si vous avez été condamné par un tribunal à payer une dette, seul un huissier de justice, qui a le monopole de ce type d'action, peut vous demander de payer ce qu'a décidé le tribunal. rn donc indiquez à cette société que vous paierez uniquement à un huissier mandaté par votre créancier. rncdt

Par **cargo**, le **25/03/2013 à 17:21**

merci de votre réponse .